



AVANT LA DECLARATION DE SUCCESSION

Par **MARTINE NABET**, le **28/11/2018** à **11:47**

Bonjour,

Notre grand-mère est décédée il y a un mois, je suis sa petite fille qui s'occupe des démarches administratives, nous n'avons pas encore pris de Notaire pour la succession cela ne saurait tarder.

Elle avait une maison à son décès.

Ma mère est vivante et la seule enfant héritière directe, son frère étant décédé, ses enfants en deviennent héritiers directs.

Ma mère voudrait savoir si son neveu peut aller dans la maison seul avant que la succession ait été déclarée chez le notaire ? Pouvons nous lui interdire l'accès ou pas ? J'espère avoir été claire dans mes questions et je vous remercie de votre indulgence.

Dans l'attente de votre réponse,

Bien cordialement

Martine Nabet

Par **youris**, le **28/11/2018** à **11:58**

bonjour,

pour quelles raisons, le neveu veut-il aller dans la maison ?

en cas de doute, vous pouvez faire un inventaire des meubles et également l'accompagner.

salutations

Par **MARTINE NABET**, le **28/11/2018** à **11:59**

Merci de votre réponse rapide, Nous ne savons pas précisément.

Pouvons nous lui dire que tant que la succession n'est pas déclarée il ne peut plus s'y rendre ?

OU est ce malhonnête ? Merci

Par **youris**, le **28/11/2018** à **14:27**

dès le décès , la succession est ouverte et les biens se retrouvent en indivision successorale entre les héritiers

je vous conseille de saisir rapidement un notaire qui pourra faire l'inventaire ou même un huissier.

vous pouvez laisser les clés au notaire pour faire un inventaire.

vous pouvez interdire qu'un indivisaire se rende seul dans la maison.